

Comment souscrire à l'assurance Temporaire Décès ?

L'assurance Temporaire Décès est souscrite à titre individuel. La garantie est renouvelée par tacite reconduction, d'année en année à la date d'anniversaire de la date d'effet.

Vous pouvez personnaliser votre assurance Temporaire Décès pour répondre à vos besoins spécifiques. Choisissez le capital que vous souhaitez couvrir ainsi que la périodicité de paiement des primes, annuelle ou unique. Votre assurance Temporaire Décès vous permet de couvrir un capital allant jusqu'à 10 millions DH.

Les conditions de souscription à l'assurance Temporaire Décès diffèrent en fonction du capital total assuré et de l'âge du souscripteur. Une déclaration d'état de santé est nécessaire si vous optez pour un capital inférieur à 500 000 DH. Pour un capital supérieur ou égal à 500 000 DH un dossier médical doit être constitué.

Capital total assuré	De 18 ans à 60 ans	De 61 ans à 65 ans
De 500 000 DH à 1 000 000 DH	- Rapport médical - Électrocardiogramme au repos - Analyse de sang	
De 1 000 001 DH à 5 000 000 DH	- Rapport médical - Électrocardiogramme au repos. - Bilan sanguin - Radiographie thoracique	- Rapport médical - Électrocardiogramme à l'effort - Analyse de sang - Électrocardiogramme à l'effort - Radiographie thoracique
Au-delà de 5 000 000 DH	Consulter Wafa Assurance avant la constitution du dossier. Un questionnaire financier confidentiel est demandé à partir de 4 millions de dirhams quel que soit l'âge du proposant.	